

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN DU 26 NOVEMBRE 2007 A 20 H 30

Réunion présidée par : M. LOAEC, Maire.

Conseillers présents : Mmes GOURET, HOPE, KERNEVEZ, MAGOT, MM. BOUGUENNEC, CAPP, COSTIOU, GUIRINEC, KERNEVEZ, LE QUEAU, RIVIERE.

Procurations : de Mme ARGALON-GLYNN à M. LOAEC, de M. COTTEN à M. LE QUEAU, de M. LENNON à Mme KERNEVEZ.

Excusée : Mme HERLEDAN.

Secrétaire de séance : Mme GOURET.

Monsieur le Maire rappelle que trois questions ont été ajoutées à l'ordre du jour par courrier :

- Autorisation d'ouverture d'un accueil périscolaire au sein de la MEL
- Redevance d'occupation du domaine public : ouvrages de distribution de gaz
- Amortissement de la subvention versée en 2006 à Aiguillon Construction.

Avant de débiter la séance, M. LOAEC salue par quelques mots la mémoire d'André NADER, qui a été employé par la commune pendant plus de vingt ans et qui était certainement l'un des Pleuvennois les plus connus, notamment par son engagement associatif.

A la demande de M. COSTIOU, une minute de silence est dédiée au souvenir d'André NADER.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2007

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Révision simplifiée du POS et modalités de la concertation

Monsieur le Maire expose les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du plan d'occupation des sols et les principales caractéristiques de ce projet d'opération présentant un caractère d'intérêt général.

Le Syndicat des Eaux de Clohars-Fouesnant prévoit d'améliorer le fonctionnement du poste de refoulement de Pont Coulouffant situé sur la commune de Pleuven, afin d'éviter les pollutions accidentelles ; le projet prévoit la construction d'un bassin tampon enterré de 50 m³.

Or, cet ouvrage doit être implanté dans un espace boisé classé et les services de l'Etat imposent à la commune de réviser le zonage, même si les travaux ne portent en aucun cas atteinte au site.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du P.O.S.
- ◆ DECIDE que la concertation sera mise en œuvre par un affichage en mairie et une mise à disposition au public du dossier et d'un registre d'observations.
- ◆ CHARGE le Cabinet d'urbanisme de Monsieur Oscar MARCOU de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.O.S.
- ◆ DONNE délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision d'urgence du P.O.S.
- ◆ SOLLICITE de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation destinée à couvrir les dépenses relatives à la révision.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

- Modification des statuts de la CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 4 octobre 2007 de modifier ses statuts comme suit (les modifications sont présentées en gras et en italique) :

« **Article 2** : La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

2) En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Supprimer :

L'acquisition, la construction, l'entretien, la location, la vente du commerce multiservice de Clohars-Fouesnant

3) Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Modification de la carte jointe aux présents statuts

Supprimer :

L'entretien des espaces verts des giratoires de Moulin du Pont, de Troyalac'h et de l'Odet à Clohars-Fouesnant

Ajouter :

Participation, réalisation et entretien des giratoires d'entrée du territoire communautaire

4) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Ajouter :

La Communauté de Communes est également compétente pour l'élimination des autres déchets définis par décret, pouvant, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions particulières (art. L 2224-13 du CGCT)

7) Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement

Ajouter :

Animation, études, analyses et actions nécessaires à la mise en place et à la gestion d'un contrat de baie sur le territoire

9) Action sociale

- Politique en faveur des personnes âgées et handicapées

Ajouter :

Création et gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Article 4 :

Remplacer l'article 4 par :

La Communauté de Communes s'est substituée de plein droit lors de sa création au SIVOM du Canton de Fouesnant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

- Restauration du calvaire de Saint-Thomas

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration de la Croix de Saint-Thomas, qui a été vandalisée, sont estimés à 2 625.60 € HT (un devis a été présenté par M. Pierre FLOC'H). Des subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la restauration du calvaire de Saint-Thomas.
- ◆ DONNE délégation au Maire pour signer tout document relatif à cette restauration.
- ◆ SOLLICITE une aide financière auprès des services compétents et notamment du Conseil Régional.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

- Restauration du trésor paroissial – Opérations comptables

Monsieur le Maire rappelle qu'une facture de 2 585.00 € HT, relative au coût de restauration du Trésor Paroissial de Pleuven exposé dans une vitrine blindée à Bénodet, a été transmise par la commune de Bénodet suite à l'impossibilité de prise en charge par la Communauté de Communes.

Cette dépense doit être imputée à l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et amortie par le jeu des comptes 6811 et 20804.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE qu'un virement de crédits de 2 600 € sera effectué du compte 1641 « emprunts en euros » au compte 20414.
- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2008 cette subvention d'équipement sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ SOLLICITE une aide financière auprès des services compétents et notamment du Conseil Régional.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

- Convention pour la mise en souterrain des réseaux de France Télécom route du Prajou

Un devis a été soumis par France Télécom concernant la mise en souterrain des réseaux route du Prajou, pour une participation communale de 4 431.56 €.

Une convention locale « pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité » est proposée, afin d'organiser et réduire les coûts d'une telle opération.

M. LOAEC invite les conseillers à voter pour l'autoriser à signer ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer le devis de France Télécom établissant la participation communale pour l'enfouissement des réseaux du Prajou, à 4 431.56 €.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée proposée par France Télécom pour la mise en souterrain de ces réseaux.

- Action en justice JACOPIN – autorisation au Maire de défendre la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Erwan JACOPIN en vue de l'annulation du permis de construire n° PC 29161 07 10013 accordé le 6 août 2007 à la SCI de Quilourin.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Richard LE ROY à Brest.

- Ouverture de l'accueil périscolaire dans les locaux de la MEL

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire, qui se tenait dans les locaux du Groupe Scolaire René TRESSARD, est désormais assuré dans les mêmes conditions au sein des locaux de la Maison des Enfants et des Loisirs. Cette garderie accueille notamment des enfants de moins de six ans.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser par une délibération le fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2324-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} mars 2007 du service de PMI du Conseil Général,

Considérant que cet avis favorable est accordé pour une garderie périscolaire accueillant un maximum de 20 enfants de moins de six ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE l'ouverture d'un accueil périscolaire à la Maison des Enfants et des Loisirs située à Bellevue, de 7h30 à 9h et de 16h30 à 19h, pour les enfants scolarisés au Groupe Scolaire René TRESSARD.
- ◆ DIT que les tarifs et le règlement intérieur applicables sont fixés et réactualisés par délibération du Conseil Municipal.

- Redevance d'occupation du domaine public – Ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance.

Au vu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, M. le Maire propose :

- de fixer la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7033 ;
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- Amortissement de la subvention versée en 2006 à Aiguillon Construction

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 18 062 € a été versée en 2006 à Aiguillon Construction. Cette dépense a été imputée à l'article 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé », et doit être amortie par le jeu des comptes 6811 et 20804.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2008 cette subvention d'équipement sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Limitation de vitesse route de Saint-Tudy

Mme KERNEVEZ souhaite que des panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h soient installés route de Saint-Tudy.

Le Maire précise qu'il reçoit de nombreuses demandes de limitation de vitesse et que la multiplication des panneaux peut être source de confusions. D'autre part, il craint une déresponsabilisation des conducteurs, alors que chacun est censé adapter sa vitesse en fonction de la voie et des circonstances (intempéries, ...). Enfin, il encourage les demandes par quartier, telles que pétitions ou courriers collectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 25.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 28 novembre 2007.

Le Maire,

Jean LOAEC.

